



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le cinq juin,
Arrêté n°20260057-voirie-rue du puits vieux-fête de la musique

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et l'occupation de la Rue du Puits Vieux à l'occasion de la Fête De la Musique organisée par le comité des fêtes le samedi 20 juin 2026.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

Les participants la Fête De la Musique sont autorisés à occuper le domaine public, notamment le parvis et le parking du Centre Culturel et Créatif à l'occasion de la Fête De la Musique organisée par la Commune le samedi 20 juin 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Les participants devront signaler et sécuriser la manifestation.
Respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 3 - Circulation.

La circulation sera interdite dans la Rue du Puits Vieux du samedi 20 juin 18h00 au dimanche 21 juin à 2h.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sur le parking du Centre Culturel et Créatif sera interdit du samedi 20 juin 2026 17h00 au dimanche 21 juin à 2h.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Les participants devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Les barrières de police nécessaires seront mises à disposition par les agents techniques municipaux

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.